

Royaume du Maroc



المملكة المغربية

**STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'INGENIERIE ET DE L'ENTREPRISE DE BTP 2018 – 2022**

**CONTRAT D'APPLICATION
RELATIF AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Al Hoceima, le 24 Septembre 2018

Sommaire

Contexte du présent contrat d’application	4
DOSSIERS STRATEGIQUES ET MESURES DANS LE PERIMETRE D’APPLICATION DU MI	5
PILIER I : MISE A NIVEAU DU SECTEUR.....	6
1 ^{er} Dossier stratégique : Assurer une visibilité sur le secteur.....	7
Mesure 1 : Mettre en place un observatoire du secteur	7
Mesure 2 : Assurer le partage d’informations concernant le secteur du BTP	8
Mesure 3 : Promotion de l’entreprise nationale du BTP et de l’ingénierie	8
2 ^{ème} Dossier stratégique : Actualiser le cadre réglementaire et optimiser les processus de l’administration.....	9
Mesure 4 : Accélérer l’achèvement des chantiers des textes règlementaires	10
Mesure 5 : Mener une réflexion sur la réforme globale du cadre réglementaire de la commande publique.....	10
Mesure 6 : Optimiser les processus de l’Administration	11
3 ^{ème} Dossier stratégique : Renforcer les compétences et améliorer l’attractivité des métiers	12
Mesure 7 : Accroître le niveau de qualification des employés du secteur et renforcer le rôle des deux Fédérations dans la formation.....	13
4 ^{ème} Dossier stratégique : Renforcer la représentation professionnelle et encourager l’interprofession.....	13
Mesure 8 : Renforcer le rôle des Fédérations.....	13
Mesure 9 : Créer une interprofession.....	14
5 ^{ème} Dossier stratégique : Améliorer la compétitivité de l’entreprise	14
Mesure 10 : Mise à niveau organisationnelle, managériale et en gestion des ressources humaines des entreprises	15
Mesure 11 : Mise à niveau technique et technologique des entreprises	15
6 ^{ème} Dossier stratégique : Faire émerger une entreprise citoyenne.....	15
Mesure 12 : Renforcer l’attractivité de l’activité formelle.....	16
Mesure 13 : Améliorer les conditions de sécurité et de santé sur les chantiers	17
PILIER II : UNE CULTURE D’EXCELLENCE ET UN RAYONNEMENT A L’INTERNATIONAL	18
7 ^{ème} Dossier stratégique : Valoriser l’excellence et l’innovation.....	19
Mesure 14 : Promouvoir et récompenser l’excellence et les bonnes pratiques	19

Mesure 15 : Faciliter l'acquisition d'expertise	20
Mesure 16: Créer un pôle d'excellence BTP	20
8 ^{ème} Dossier stratégique : Favoriser l'émergence de champions nationaux.....	21
Mesure 17 : Mettre en place un programme d'émergence de champions nationaux et régionaux dans le secteur	21
9 ^{ème} Dossier stratégique : Développer les partenariats publics privés	23
Mesure 18 : Garantir les conditions nécessaires pour le développement des PPP	23
10 ^{ème} Dossier stratégique : Promouvoir le respect de l'environnement	23
Mesure 19: Réaliser une mise à niveau environnementale du secteur.....	24
Mesure 20 : Faire du Maroc une référence régionale en matière d'éco-construction	24
11 ^{ème} Dossier stratégique : Accompagner l'internationalisation des entreprises.....	25
Article 21 : Assurer la promotion et l'accompagnement de l'entreprise nationale du BTP et de l'ingénierie sur les marchés cibles	25
<i>Liste des signataires</i>	26

Contexte du présent contrat d'application

Le « Contrat Cadre pour le développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP », signé le 24/09/2018, vient sceller les grandes orientations stratégiques pour le développement du secteur du BTP, suite à une étude réalisée par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (METLE), la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (FNBTP) et la Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie (FMCI).

Ce Contrat Cadre donne lieu à plusieurs contrats d'application qui en sont la déclinaison par ministère partenaire. Ils présentent les engagements détaillés pour chacun des ministères partenaires ainsi que les engagements correspondants des deux fédérations professionnelles. Ils sont signés, d'une part, par le Ministère concerné, et d'autre part, par le METLE, la FNBTP et la FMCI.

Le présent contrat d'application fait partie intégrante du Contrat Cadre signé le 24/09/2018. Par conséquent, il recense uniquement les dossiers stratégiques et les mesures correspondant aux engagements propres au Ministère de l'Intérieur (MI), en collaboration avec la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie.

Pour pouvoir consulter la vision, les orientations générales et l'ensemble des dossiers stratégiques de la stratégie de développement de l'ingénierie et de l'entreprise du BTP, se référer au contrat cadre.

DOSSIERS STRATEGIQUES ET MESURES DANS LE PERIMETRE D'APPLICATION DU MI

PILIER I : MISE A NIVEAU DU SECTEUR

1^{er} Dossier stratégique : Assurer une visibilité sur le secteur

La visibilité sur les caractéristiques et les tendances de la demande est un élément déterminant pour les entreprises du secteur, qui pourront ainsi orienter leurs investissements et répondre au mieux aux besoins du marché. De même, une visibilité accrue sur l'offre permettrait de réajuster les politiques publiques afin de mieux adapter cette offre aux besoins du secteur (mesures d'accompagnement des entreprises, système de formation,). Enfin une meilleure connaissance des conditions de travail et des problématiques du secteur permettrait une facilitation des politiques sociales en faveur des employés du secteur.

Mesure 1 : Mettre en place un observatoire du secteur

Il est nécessaire de **mettre en place un « observatoire national du BTP », regroupant l'ensemble des observatoires opérant sur le secteur, ayant pour mission d'offrir toute la visibilité sure :**

- **Les caractéristiques du secteur** (Ex : suivi et analyse des agrégats macro-économiques, des indicateurs de la construction (nature et volume d'activité) et des indicateurs relatifs aux prix et coûts de réalisation des ouvrages, ...) ;
- **La demande publique et privée** (Ex : collecte et publication des programmes d'investissement du gouvernement, établissements et entreprises publics, collectivités territoriales et grands maîtres d'ouvrage privés, veille des grands projets d'infrastructures internationaux et des projets de coopération) ;
- **L'Environnement, les conditions de travail, de santé et de sécurité** (Ex : baromètre des conditions de travail (sécurité sur les chantiers, couverture sociale, ...)) ;
- **Le tissu d'acteurs** (Ex : suivi et analyse des caractéristiques des différents intervenants du secteur (entreprises, bureaux d'études et laboratoires, ...) et des chiffres clés associés (chiffres d'affaires, investissements, ...), salon virtuel du BTP (portail présentant les entreprises du secteur, suivi des réalisations et de la qualité de celles-ci) ;
- **Les métiers et la formation** (Ex : suivi des évolutions des métiers et des compétences requises dans le secteur au niveau national et international)
- **Les nouvelles technologies et matériaux** (Ex : suivi de l'évolution technologique du secteur au niveau national et international).

A cet effet, **le MI** s'engage à transmettre à l'observatoire du BTP les données et informations disponibles relatives à son action dans le secteur du BTP, et le cas échéant, l'Observatoire du BTP collectera les informations directement auprès des Collectivités Territoriales, et ce conformément à une convention définie d'un commun accord entre le MI, le METLE et le MATNUHPV.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à la transmission à l'observatoire du BTP des **données et informations relatives au secteur du BTP, en leur possession**, (données relatives au tissu d'acteurs notamment), conformément à une convention définie d'un commun accord avec le METLE et le MATNHPV.

Mesure 2 : Assurer le partage d'informations concernant le secteur du BTP

La stratégie de développement de l'ingénierie et de l'entreprise de BTP a mis l'accent sur la nécessité d'un partage d'informations et d'une évaluation systématiques des réalisations des projets publics d'infrastructures.

Cet échange se matérialisera par l'organisation de séminaires centraux et régionaux réguliers entre les différentes parties prenantes débouchant sur des plans d'actions pour corriger les distorsions constatées en matière de participation des entreprises marocaines, d'incidents, de retards, de litiges, etc.

A cet effet, le **MI** s'engage à **encourager et inciter, dans la limite de ses prérogatives, la participation des Collectivités Territoriales et les établissements sous leur tutelle aux séminaires centraux et régionaux et à coordonner la réalisation des actions qui leur incomberont** résultant des différentes recommandations issues de ces séminaires.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **mobiliser les entreprises** lors de ces séminaires et ainsi d'en assurer le succès par une présence conséquente des entreprises.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **suivre les plans d'actions incombant aux entreprises** qui découleront de ces séminaires.

Mesure 3 : Promotion de l'entreprise nationale du BTP et de l'ingénierie

Le MI s'engage avec les autres départements concernés, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) et les deux

Fédérations, à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de promotion de l'entreprise du BTP et de l'ingénierie, notamment à travers la programmation et l'organisation de manifestations professionnelles et de salons à l'échelle nationale et internationale.

En adoptant cette mesure, l'AMDIE sera consacrée comme le principal canal pour la promotion des entreprises du secteur.

2^{ème} Dossier stratégique : Actualiser le cadre réglementaire et optimiser les processus de l'administration

Le Maroc a entrepris plusieurs réformes et chantiers de réformes réglementaires magistraux ayant pour objectif d'asseoir un cadre réglementaire mettant en avant la transparence, l'équité et la qualité :

- Les dispositions du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er janvier 2014. Il s'agit d'un décret applicable aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés pour le compte de l'Etat (ministères, administrations publiques relevant des services centraux et déconcentrés), des Collectivités territoriales (régions, provinces, préfectures, communes) et des Etablissements Publics figurant dans la liste fixée par l'arrêté du ministre chargé des finances. Le décret relatif aux marchés publics a introduit des mesures de simplification et de facilitation d'accès à la commande publique et d'amélioration du climat des affaires ;
- Les dispositions du décret n°2-14-394 du 13 mai 2016 relatif au CCAG-T,
- La réforme de la Commission des Marchés concrétisée par l'adoption du décret n° 2-14-867 du 21 septembre 2015 relatif à la Commission nationale de la commande publique ;
- Les dispositions du Décret n°0 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques
- Les nouvelles dispositions du décret n°214272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics publié au BO n°6257 du 19 mai 2014 ;
- Les dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- La refonte de la charte concernant la petite et moyenne entreprise.

- Le projet de généralisation du système de qualification et classification des entreprises aux collectivités territoriales et au secteur privé.

Compte tenu de l'importance de la dimension réglementaire dans le développement de tout secteur économique, le contrat cadre s'inscrit dans la démarche de réformes initiée par le Royaume et vise à contribuer à son amélioration continue.

Ainsi, l'objectif est de garantir au secteur de l'ingénierie et du BTP une réglementation adéquate, qui puisse assurer le développement des entreprises dans les meilleures conditions et sécuriser l'investissement. Cette actualisation de la réglementation sera d'abord focalisée sur l'accélération des chantiers en cours, puis sur le développement d'un effort de réforme global, consensuel et institutionnalisé.

Cet effort devra notamment porter sur la mise en place d'une législation forte pour l'application de la Préférence Nationale afin de permettre un soutien à l'entreprise marocaine face aux pratiques anticoncurrentielles menées par les opérateurs étrangers. Dans ce sens, la loi de finance 2015 précise que «une priorité particulière sera donnée à... l'application effective de la préférence nationale dans les marchés publics dans le respect des engagements internationaux du Maroc et de la mesure tendant à faire bénéficier les petites et moyennes entreprises de 20 % de la commande publique ».

Mesure 4 : Accélérer l'achèvement des chantiers des textes réglementaires

Le **MI** s'engage à contribuer avec les autres départements et partenaires à parachever la réforme des textes réglementaires se rapportant au secteur du BTP et de l'ingénierie.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à être une force de proposition pour l'accélération de l'achèvement des chantiers réglementaires susmentionnés et à assurer le relais auprès des entreprises pour leur diffusion.

Mesure 5 : Mener une réflexion sur la réforme globale du cadre réglementaire de la commande publique

Le secteur étant particulièrement dépendant de la commande publique, la réglementation de la gestion des marchés publics constitue un enjeu majeur pour le développement du secteur. Cela implique au même titre que pour la mesure n° 4 de

mener une réflexion globale et concertée sur la réforme de cette dernière après parachèvement de la réforme menée depuis 2013 et l'évaluation de sa mise en œuvre et de son déploiement avec l'ensemble des acteurs concernés.

Plus particulièrement, le **MI** s'engage, dans la limite de ses prérogatives et par le biais des textes juridiques en la matière, à assurer la généralisation de l'application des systèmes de qualification et de classification des entreprises de BTP, et d'agrément des bureaux de conseils et d'ingénierie aux marchés des Collectivités Territoriales et les organismes qui en dépendent et aux marchés de conseil et d'ingénierie et de travaux lancés par les délégataires des services publics.

Mesure 6 : Optimiser les processus de l'Administration

L'optimisation des processus de l'Administration est nécessaire afin :

- D'accélérer les délais d'achèvement des chantiers et de réduire les coûts de réalisation des projets.
- De trouver des solutions de recours équitables permettant de réduire le déséquilibre entre le maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre et l'entreprise.

A cet effet, le **MI** s'engage à fluidifier les processus de gestion administrative des marchés publics et à accroître la transparence des processus de gestion des marchés, et ce, en renforçant la coopération entre les maîtres d'ouvrages et les professionnels (création d'un cadre de coopération entre les Ministères en charge de projets BTP au niveau central et régional et les professionnels), tout en intégrant la lutte contre le manque de transparence comme un axe prioritaire de la stratégie de modernisation des processus de l'administration.

Plus particulièrement, le **MI** s'engage, dans la limite de ses prérogatives, à faire respecter pour toutes les administrations et les établissements qui en dépendent, ainsi que par les collectivités territoriales, les délais de paiements, de restitution des cautions, de prononciation des réceptions provisoires et définitives et de liquidation équitable des marchés.

La **FNBT** et la **FMCI** s'engagent à renforcer leur coopération avec les maîtres d'ouvrage publics et semi publics et les collectivités territoriales pour optimiser les processus de l'Administration.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à œuvrer pour le **respect strict des processus réglementaires par les entreprises et à plus de transparence.**

En outre, le **MI** s'engage à participer au renforcement de la professionnalisation du métier d'acheteur public à travers :

- La mise en place de programmes de formation et la reconnaissance de ce métier ;
- Les intervenants procèdent, dans un premier lieu, à la cartographie des besoins en formation constatés auprès des acheteurs publics et à l'identification des meilleures pratiques du métier d'acheteur public. Les intervenants élaborent, ensuite, le programme de formation, en collaboration avec les experts-métier, permettant de professionnaliser le métier d'acheteur public ;
- Toutes les étapes du processus d'achat étant concernées : Expression du besoin, rédaction des cahiers des charges, évaluation des offres, contractualisation, pilotage et suivi des réalisations, etc ;
- Le renforcement de l'accompagnement de l'acheteur public par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets le nécessitant ;
- La mise à jour des cahiers des charges tels que définis par la loi n°54-05 relative à la gestion déléguée ainsi que les statuts types des Etablissement de Coopération Intercommunale ;
- Le renforcement de l'accompagnement de l'acheteur public par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets le nécessitant.

Le **MI** s'engage à encourager les Collectivités Territoriales à recourir à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Enfin le **MI** s'engage à inciter les collectivités territoriales pour l'optimisation de leurs processus administratifs relatifs au BTP.

3^{ème} Dossier stratégique : Renforcer les compétences et améliorer l'attractivité des métiers

L'amélioration de la productivité apparente par employé au Maroc dans le secteur du BTP est un objectif essentiel à atteindre. Pour y parvenir, le développement des

compétences des employés du secteur est un levier privilégié à actionner. En découlera l'amélioration de la qualité et des délais de réalisation des projets.

Mesure 7 : Accroître le niveau de qualification des employés du secteur et renforcer le rôle des deux Fédérations dans la formation

Sans objet pour le MI

4^{ème} Dossier stratégique : Renforcer la représentation professionnelle et encourager l'interprofession

La FMCI et la FNBTP **représentent l'essentiel de l'activité en termes de volume d'affaire**, leur **représentativité reste limitée en matière de nombre d'adhérents, relativement à la taille du tissu**. De plus la FMCI et la FNBTP manquent de moyens suffisants pour jouer pleinement leur rôle et participer activement au développement du secteur.

Mesure 8 : Renforcer le rôle des Fédérations

Le **MI** s'engage à considérer la FMCI et la FNBTP comme étant **les interlocuteurs** en ce qui concerne le secteur et la défense des intérêts des entreprises et à assurer un traitement privilégié aux doléances et réclamations défendues par ces Fédérations.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **renforcer leur représentativité** en augmentant significativement le nombre de leurs membres.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à mener davantage d'actions volontaristes pour le **développement des entreprises** du secteur. Ces actions devront entre autres concerner :

- Le développement compétitif technique et technologique des entreprises dont notamment la labellisation volontaire des bureaux de conseils et d'ingénierie, la certification des entreprises d'ingénierie et de travaux ;
- L'amélioration de la citoyenneté des entreprises : transparence, sécurité sur les chantiers, responsabilité sociale (cotisation CNSS...) et respect de l'environnement.

Ces actions seront des actions de sensibilisation, des actions de formation (référentiels volontaires, réglementation,), des actions de mutualisation, de

partenariat au Maroc et de prospection à l'international et toute autre forme d'actions tirant les entreprises du secteur vers le haut.

Mesure 9 : Créer une interprofession

Favoriser l'**interprofession** est un moyen de **coordonner les efforts** des acteurs, de créer une **coopération transversale** entre les entreprises et de **travailler sur des problématiques communes**.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **mettre en place une interprofession dynamique** rassemblant et créant une synergie entre les différents acteurs de la filière BTP. Cette interprofession aura pour objectif, entre autres :

- D'être force de proposition dans le développement et la régulation de la filière.
- De coordonner les efforts de développement/modernisation du secteur.
- De veiller à l'équité des échanges économiques entre les différents métiers de la filière.
- De contribuer à l'élaboration des standards et normes de qualité afin d'assurer l'homogénéité des produits et procédés de la filière
- De réaliser des actions commerciales groupées, notamment à l'international.

Cette interprofession peut être constituée sous forme de cluster ou d'alliance pour une filière donnée ou un objectif de développement spécifique. Cette interprofession pourra par procédé de reconnaissance mutuelle s'arrimer à ses semblables à l'international et favoriser ainsi les synergies escomptées.

Une fois créée, le **MI** s'engage à **considérer l'interprofession comme un interlocuteur** privilégié pour le traitement des enjeux de la filière.

5^{ème} Dossier stratégique : Améliorer la compétitivité de l'entreprise

La stratégie du secteur vise à améliorer les compétences managériales des cadres et à mettre à niveau l'organisation des entreprises. L'objectif est de garantir une meilleure productivité, une augmentation de la capacité des entreprises ainsi qu'un perfectionnement du mode de gouvernance et une amélioration des conditions de travail. L'ambition est à la fois de mettre à niveau les entreprises du secteur sur le plan technique, et de réussir une large adoption par l'ensemble des acteurs du secteur des nouvelles technologies d'information et de communication.

Mesure 10 : Mise à niveau organisationnelle, managériale et en gestion des ressources humaines des entreprises

Sans objet pour le MI

Mesure 11 : Mise à niveau technique et technologique des entreprises

Le **MI** s'engage à **inciter, dans la limite de ses prérogatives, les entreprises d'ingénierie et de BTP à une mise à niveau technique et technologique :**

- Incitation des Bureaux **de conseil et d'ingénierie** et des entreprises à l'adoption de la démarche qualité ;
- Incitation au respect des règlements techniques, et à l'élaboration de nouvelles normes, nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Création du Prix de la qualité dans le domaine de l'ingénierie et de l'entreprise.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **sensibiliser** les entreprises à leur nécessaire mise à niveau technique et technologique (taux d'encadrement, taux de qualification des employés,...) et à les **informer** sur les moyens d'y parvenir (programme d'appui existants, formation,...).

D'autre part, le **MI** s'engage à inciter au recours aux nouvelles technologies et notamment **l'utilisation des Maquettes Numériques du Bâtiment (MNB)** ou toute autre **plateforme collaborative**.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **sensibiliser** les entreprises au recours aux nouvelles technologies (à titre d'exemple, l'utilisation des **Maquettes Numériques du Bâtiment** ou toute autre s plateformes collaboratives).

Le **MI** s'engage à participer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'intégration des normes dans leurs prescriptions et ce à travers :

- La mise en place de séminaires d'information et de vulgarisation sur la normalisation et la réglementation technique ;
- La définition d'un programme d'accompagnement à l'application des normes et des règlements techniques (ex. interventions d'experts pour accompagner les démarches de sensibilisation).

6^{ème} Dossier stratégique : Faire émerger une entreprise citoyenne

L'informel pèse lourd dans le secteur du BTP et représente un réel enjeu économique et social.

Sa forte présence a un impact social important, générant essentiellement des emplois précaires, un environnement de concurrence déloyale ainsi que des pertes fiscales pour l'Etat.

Mesure 12 : Renforcer l'attractivité de l'activité formelle

En vue de réduire de manière significative l'impact de l'activité informelle sur le secteur du BTP, le MI, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a décidé de s'engager en priorité à favoriser l'intégration des entreprises au secteur formel.

A cet effet, le **MI**, de concert avec le **METLE**, le **MATNUHPV**, la **FMCI** et la **FNBTP** **incitera**, dans les limites de ses prérogatives, les maîtres d'ouvrage concernés (Collectivités Territoriales) à **la mise en place progressive d'un système de cartes professionnelles pour l'ensemble des travailleurs du secteur et ce dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur**. Cette initiative permettra une reconnaissance et une légitimité aux professionnels et une amélioration de leurs conditions de travail.

Par ailleurs, considérant l'importance d'une réglementation efficace et adaptée, **le MI s'engage à renforcer la réglementation actuelle pour offrir un environnement favorable au développement de l'activité formelle**.

Le **MI** s'engage également à **sensibiliser les acteurs du BTP aux avantages d'intégrer ou de se maintenir dans le formel**.

En outre, le **MI** et les pouvoirs publics concernés et habilités s'accordent sur la nécessité de **renforcer les contrôles à l'égard des pratiques illégales dans le secteur**.

La **FNBTP** s'engage à mener des actions de **sensibilisation** des entreprises sur les pratiques illégales sur les chantiers et sur les risques qu'encourent les entreprises. Elle s'engage également à **mettre en place un système de valorisation des entreprises citoyennes** (comme par exemple l'organisation d'un prix annuel).

Mesure 13 : Améliorer les conditions de sécurité et de santé sur les chantiers

Le secteur du BTP emploie près de 1 million de personnes dont environ un tiers possède une couverture sociale.

Par ailleurs, le secteur du BTP est l'un des secteurs les plus accidentogènes au Maroc.

Au regard de l'enjeu que représente la question de la sécurité et de la santé sur les chantiers, le METLE et les Parties prenantes s'accordent sur la nécessité de généraliser la couverture CNSS des employés du secteur à terme.

Le **MI** et les Parties s'accordent également, à inciter les maîtres d'ouvrage concernés (Collectivités Territoriales) sur la nécessité de mettre en place un cadre de travail sécurisé et protégeant la santé des travailleurs, tout en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux bonnes pratiques vis-à-vis des risques et de la sécurité sur les chantiers.

La **FNBTP** s'engage à mener des actions de **sensibilisation** des entreprises sur la sécurité et la santé des employés sur les chantiers. Elle s'engage également à **mettre en place un système de valorisation des entreprises citoyennes** (comme par exemple l'organisation d'un prix annuel).

La **FNBTP** s'engage à sensibiliser leurs adhérents sur la nécessité d'application et respect de la charte nationale de prévention des risques dans les chantiers BTP signée en février 2017.

PILIER II : UNE CULTURE D'EXCELLENCE ET UN RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL

7^{ème} Dossier stratégique : Valoriser l'excellence et l'innovation

Afin de maximiser la création de la valeur ajoutée dans le secteur du BTP, il est primordial de **renforcer l'excellence et l'innovation et d'encourager l'appel aux technologies innovantes.**

Mesure 14 : Promouvoir et récompenser l'excellence et les bonnes pratiques

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **développer des actions pour inciter les entreprises marocaines de BTP à l'excellence.** Ces actions concernent en premier lieu la **promotion du recours aux labels et aux certifications.**

De ce fait, le **MI** appuiera le programme relatif au soutien de l'innovation mis en place par Maroc PME, (certification qualité, élaboration de plans stratégiques de développement, l'équipement en matériels et logiciels pour les entreprises d'ingénierie et de réalisation du secteur du BTP), dont les entreprises peuvent bénéficier en fonction de leur éligibilité.

Par ailleurs le **MI** s'engage, dans les limites de ses prérogatives, à **inciter à l'innovation dans le cadre des marchés publics :**

- Intégrer à **terme** un système de valorisation de l'excellence et de l'innovation au sein de la procédure de réponse à appel d'offres ;
- Accroître les exigences techniques et technologiques au sein des appels d'offres publics ;
- Systématiser les PAQ des chantiers, s'imposant à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la revue du CCAG ;
- Encourager le recours aux variantes ;
- L'organisation de concours visant à récompenser les meilleures pratiques du BTP est aussi envisagée comme un moyen de promotion de l'excellence et des meilleures pratiques.

Afin d'accompagner la diffusion de nouveaux procédés et matériaux de construction dans le secteur, le MI et les Parties prenantes **conviennent de la mise en place d'un programme d'émergence de nouveaux matériaux.** Ils conviennent également de la nécessité de la bonne mise en place du mécanisme d'agrément des nouveaux procédés et matériaux de construction défini au sein du nouveau code de la construction et l'élargir aux travaux publics.

Le **MI** s'engage à renforcer les actions favorisant l'adoption de nouveaux procédés et matériaux de construction dont la promotion et le financement de la recherche appliquée ciblée.

Enfin, le **MI**, la **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à **assurer une meilleure visibilité sur les ouvrages réalisés par les opérateurs nationaux afin de promouvoir le savoir-faire national dans le secteur.**

Mesure 15 : Faciliter l'acquisition d'expertise

Un des objectifs de la stratégie du secteur est **de garantir et faciliter l'acquisition et l'enrichissement de l'expertise des entreprises nationales afin de développer l'innovation et la montée en compétences de nos entreprises.**

A cet effet, le **MI** s'engage à œuvrer pour l'interdiction de toute entrave à la participation des entreprises marocaines aux projets nationaux, notamment à travers l'exigence de références d'études ou de travaux similaires dans les appels à la concurrence, conformément aux textes régissant les marchés publics.

Par ailleurs, le **MI**, la **FMCI** et la **FNBTP** conviennent d'instaurer des mécanismes favorisant le partage de nouvelles technologies innovantes **entre entreprises étrangères et locales, à travers :**

- **L'introduction des seuils minimums de partenariat ou de sous-traitance aux entreprises locales** par les entreprises étrangères, en fonction du type de projet. Ce seuil stratégique devra être particulièrement élevé pour le conseil et l'ingénierie afin de garder un droit de veille sur le flux des équipements étrangers importés par les promoteurs de projets.
- **L'introduction dans les CPS et les RC d'une obligation d'intégration d'un taux minimum d'encadrement marocain dans les projets d'envergure.**

Mesure 16: Créer un pôle d'excellence BTP

La mise en place d'un **pôle d'excellence permettra de développer l'innovation et l'excellence dans le secteur.** En effet, un pôle/cluster consiste en la **mise en réseau virtuelle d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies (R&D, marketing, commercial, achats...) autour de projets communs à caractère innovant.**

Parmi les missions du Pôle d'excellence BTP :

- Fédérer et animer les acteurs (entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche, ...) autour de projets collaboratifs à fort contenu R&D dans des niches, thématiques et filières identifiées,
- Créer un environnement technique et technologique et des synergies favorables au développement de projets de R&D et d'innovation,

A cet effet, le **MI** s'engage à **contribuer à la mise en réseau des acteurs du BTP autour de projets communs en créant un pôle d'excellence** (Recherche sectorielle, innovation, capitalisation, transfert de compétences (bibliothèque virtuelle...)).

La FNBTP et la **FMCI** s'engagent à participer activement à la création du pôle d'excellence, à la mobilisation des entreprises autour des projets du pôle d'excellence et à la participation active à ces projets en tant que fédérations (identification des projets, mise à disposition d'expertise, animation du pôle,...).

8^{ème} Dossier stratégique : Favoriser l'émergence de champions nationaux

Le secteur a besoin de véritables locomotives devant, à terme, hisser le secteur vers une plus grande compétitivité en entraînant les entreprises de taille plus modeste dans leur sillage.

Mesure 17 : Mettre en place un programme d'émergence de champions nationaux et régionaux dans le secteur

Le MI s'engage à favoriser l'émergence de champions nationaux et régionaux à travers :

- La réintroduction de la notion d'entreprise générale dans le système de qualification et de classification.
- L'encouragement de la pérennisation des groupements (groupements nationaux ou consortiums...)
- La favorisation de l'ouverture du capital des entreprises à l'épargne publique
- Le rapprochement de l'ingénierie et des entreprises de BTP nationales par le développement de projets de conception – réalisation

Le MI s'engage à participer à la pérennisation des champions nationaux et régionaux par :

- La garantie de leur participation à la réalisation des grands projets nationaux et projets innovants (selon des modalités à définir)
- La concertation avec les champions nationaux, régionaux et/ou fédérations pour la préparation en amont des grands projets
- L'accompagnement des champions nationaux ou régionaux à s'exporter
- Le développement des Partenariats Publics-Privés
- L'encouragement des procédures de mise en concurrence sous forme de concours ou de variantes dans les marchés publics

La FNBTP et la FMCI s'engagent à accompagner les entreprises dans la constitution de groupements, partenariats, fusions et toute autre forme de rapprochement entre entreprises.

Le MI, en partenariat avec les grands maitres d'ouvrages et les Fédérations, s'engage à mettre en place un Pacte engageant les futurs champions nationaux et régionaux notamment à :

- Etre exemplaire en matière d'engagement citoyen et sociétal (sécurité, hygiène, formation, implication dans le monde la formation...), notamment par la certification ISO 26.000 ;
- Avoir une assiette financière suffisante leur permettant de porter les projets d'envergure qui leurs seront confiés ;
- Augmenter leurs investissements et renforcer leurs capacités managériales, techniques et technologiques (organisation aux meilleurs standards internationaux) ;
- Assurer un portage diversifié des PME : recours à un seuil minimum de sous-traitance et de fournisseurs nationaux sur les projets nationaux équitablement traités et à l'export, et leur implication dans la supervision et le pilotage du projet ;
- Etudier la possibilité de la mise en place d'un dispositif d'appui des études de projets d'infrastructures en Afrique permettant au tissu des Bureaux de Conseils et d'ingénierie de s'exporter et jouer le rôle de tête de pont permettant aux entreprises marocaines de prendre le relais pour la réalisation de ces projets ;

- Plus particulièrement pour les entreprises de travaux, contribuer au développement de la R&D par une allocation d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires.

Le MI, le METLE, et le MATNUHPV, en partenariat avec les grands maitres d'ouvrages et les **fédérations** s'engage à **mettre en place un système d'évaluation du Pacte pour assurer le respect des engagements des champions nationaux et régionaux.**

9^{ème} Dossier stratégique : Développer les partenariats publics privés

Les PPP constituent un mode de financement, de réalisation et d'exploitation alternatif garantissant la concrétisation des grands chantiers d'infrastructures pour l'Etat et l'accès à la commande publique pour l'entreprise nationale.

Mais si les PPP sont une tendance, il est nécessaire de sécuriser leurs conditions de mise en œuvre à travers la mise en place d'une entité dédiée. A cet effet, il est à noter qu'une structure chargée du pilotage et de l'accompagnement des projets dans le cadre du PPP a été mise en place au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.

Mesure 18 : Garantir les conditions nécessaires pour le développement des PPP

Le Gouvernement s'engage, dans les limites de ses prérogatives, à contribuer fortement au développement des PPP dans le secteur du BTP à travers l'identification de projets pilotes.

Le **MI** s'engage, dans les limites de ses prérogatives, à favoriser la participation des entreprises nationales aux PPP et à la gestion déléguée des services publics.

Le **MI** s'engage à accompagner le METLE dans la réalisation de ses projets de PPP, par un retour d'expérience sur ses projets et ceux des Collectivités Territoriales

10^{ème} Dossier stratégique : Promouvoir le respect de l'environnement

Les Pouvoirs Publics, la FMCI et la FNBTP **s'engagent dans un premier temps à renforcer leurs efforts pour réduire l'impact environnemental sur tout le cycle de vie des chantiers. Dans un deuxième temps, ils s'engagent à faire du royaume une référence en matière d'éco-construction.**

Mesure 19: Réaliser une mise à niveau environnementale du secteur

Aujourd'hui le secteur du BTP constitue l'un des secteurs les plus consommateurs d'énergie dans le pays.

Le MI, à l'instar des Parties prenantes, s'associe aux appréhensions quant à la consommation future en énergie du secteur, et s'engage à limiter cette tendance.

Le MI convient d'assurer une mise à niveau environnementale du secteur à travers deux axes :

- **Le respect de l'environnement sur chaque maillon de la chaîne de valeur d'un projet de construction : Matériaux de construction :**
 - Matériaux de construction : Traçabilité et certification ;
 - Chantier : Economie d'eau, stockage des éléments polluants, gestion des déchets ;
 - Bâtiment en exploitation : Efficacité énergétique.
- **La mise en place de mesures transverses à l'ensemble de la chaîne de valeur des projets de construction :**
 - Dispositif de pilotage de l'impact du secteur sur l'environnement ;
 - Contrôle de la réglementation en vigueur ;
 - Sensibilisation au respect de l'environnement pour les projets non assujettis aux études d'impact sur l'environnement.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à la **sensibilisation** des entreprises sur leur mise à niveau environnementale.

La **FNBTP** et la **FMCI** s'engagent à organiser des formations relatives à la mise à niveau environnementale des entreprises (réglementation, pratiques internationales, ...).

Le **MI** s'engage à inciter les maîtres d'ouvrage concernés (Collectivités Territoriales) à généraliser la mise à disposition de décharges dédiées au BTP

Mesure 20 : Faire du Maroc une référence régionale en matière d'éco-construction

Un des objectifs de la stratégie est de **faire du BTP marocain une référence régionale en matière d'éco-construction, d'atteindre les objectifs fixés par le plan national**

d'efficacité énergétique dans le bâtiment et de développer une expertise reconnue sur le thème du bâtiment durable et intelligent.

A cet effet, le **MI** s'engage à **multiplier les efforts pour promouvoir l'éco-construction.**

Le **MI** convient de la nécessité de définir et compléter **les systèmes de traçabilité des matériaux de construction et des matières premières.**

Le **MI** convient de **l'intérêt des projets pilotes pour le développement de l'éco-construction et de leurs impacts sur le changement du comportement des acteurs.**

Par ailleurs, le **MI** confirme son **objectif d'accompagner les entreprises dans l'adoption des méthodes d'éco-construction et de développer une expertise dans le domaine.**

La **FNBT** et la **FMCI** s'engagent à **mobiliser les entreprises** autour des projets pilotes pour le développement de l'éco-construction.

11^{ème} Dossier stratégique : Accompagner l'internationalisation des entreprises

Article 21 : Assurer la promotion et l'accompagnement de l'entreprise nationale du BTP et de l'ingénierie sur les marchés cibles

Sans objet pour le MI

Liste des signataires

M. Abdelouafi LAFTIT
Ministre de l'Intérieur

M. Abdelkader AMARA
Ministre de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau

M. El Mouloudi BENHAMANE
Président de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics

M. Nabil BENZAOUZ
Président de la Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie